



**RAPPORT ANNUEL 2018 RELATIF À  
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**5 Décembre 2022**

## **1. PRÉAMBULE.**

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (CM) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi prévoit aussi l'obligation pour la municipalité de produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil municipal.

## **2. OBJET ET PÉRIODE COUVERTE.**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle du Village de Saint-Célestin en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

Le présent rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

## **3. RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE.**

Le Village de Saint-Célestin s'est dotée d'une politique de gestion contractuelle le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la Politique de gestion contractuelle est devenue le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Village de Saint-Célestin n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle en 2018.

## **3. LES MODES DE SOLLICITATION.**

Le Village de Saint-Célestin peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Afin de déterminer si un contrat peut être conclu de gré à gré ou s'il doit être adjugé à la suite d'un appel d'offres par invitation ou d'un appel d'offres public, le Village de Saint-Célestin tient compte du montant estimé du contrat.

#### 4. OCTROI DES CONTRATS.

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le Village de Saint-Célestin.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018

| FOURNISSEURS                | OBJET<br>DU CONTRAT                               | MODE DE<br>SOLLICITATION | MONTANT<br>(TAXES INCLUSES) |
|-----------------------------|---|--------------------------|-----------------------------|
| Entreprises M. Bourque inc. | Contrat de déneigement,<br>transport neiges usées | Sur invitation           | 60 336.75 \$                |

#### 4. MESURES.

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

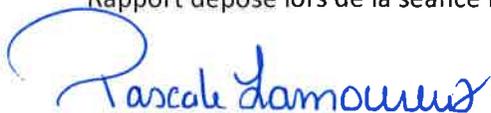
#### 5. PLAINTES.

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application de la Politique de gestion contractuelle pour la période visée pour ce rapport.

#### 5. SANCTIONS.

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application de la Politique de gestion contractuelle pour la période visée pour ce rapport.

Rapport déposé lors de la séance régulière du 5 décembre 2022



Pascale Lamoureux  
Directrice générale et greffière-trésorière.